



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-01	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son
article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Présents : **25** Pouvoirs : **4** Total : **29**
Abstentions : **0** Votants : **29**
Voix pour : **29** Voix contre : **0**

DESIGNE M. Thibaut **SCHOCK** pour remplir les fonctions de secrétaire
pour cette séance du Conseil Municipal.

Au registre suivent les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ.





Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-02	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 1-7 – Actes spéciaux et divers -	
OBJET : ACHAT DE POISSONS ET PRODUITS DE LA MER FRAIS PRODUITS ET LIVRÉS DANS DES CONDITIONS VISANT À RÉDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE – AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE N°2016060 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1°, 67, 68 et 139.4°.b) ;

VU la délibération n°20160531-018 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 31 mai 2016 portant autorisation de signature de la convention de groupement de commandes entre la commune et le CCAS de PONT-L'ABBÉ pour la passation d'accords-cadres d'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ;



VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 juillet 2016 ;

VU la délibération n°20161129-03 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2016 portant autorisation de signature des accords-cadres à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ;

VU l'accord-cadre n°2016060 signé le 6 décembre 2016 relatif à l'achat de poissons et produits de la mer produits et livrés dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 25 Pouvoirs : 4 Total : 29

Abstentions : 0 Votants : 29

Voix pour : 29 Voix contre : 0

- **APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2016060 portant cession de ce dernier de la société STEIR MAREE à sa filiale, la société SAS STER NEVEZ, à compter du 1^{er} avril 2017 ;**
- **AUTORISE le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

AVENANT N°1
portant cession de l'accord-cadre n°2016060
de la société STEIR MAREE
à la société SAS AR STER NEVEZ

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé l'accord-cadre et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Commune de Pont l'Abbé
Square de l'Europe
CS 50081
29 129 PONT L'ABBE CEDEX

Titulaire de l'accord-cadre :

SAS STEIR MAREE
Terre-plein Nord
La Criée
29 750 LOCTUDY

B. Renseignements concernant l'accord-cadre

Objet de l'accord-cadre : Achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire – Lot n°6 Poissons et produits de la mer frais

N° de l'accord-cadre : 2016060

Date de l'accord-cadre : le 6 décembre 2016

Accord-cadre notifié le : 6 décembre 2016

Montant initial de l'accord-cadre : Accord-cadre à bons de commandes sans minimum, sans maximum.

Date de la délibération du Conseil Municipal autorisant la signature de l'avenant : délibération n°20170328-02 en date du 28 mars 2017

C. Objet de l'avenant

Exposé des motifs :

- La Ville de PONT-L'ABBE a conclu en décembre 2016 avec la société STEIR MAREE l'accord-cadre n°2016060 pour l'achat de poissons et produits de la mer frais produits et livrés dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire.
- Par courrier reçu le 17 mars 2017 et en raison du développement de ses ventes de détail et aux collectivités territoriales, la société STEIR MAREE a informé le Maire de la restructuration de sa société avec la création d'une filiale SAS AR STER NEVEZ dédiée à la vente de détail et aux commandes des clients restaurateurs et collectivités locales. La société-mère STEIR MAREE sera, quant à elle, désormais spécialisée sur les activités de mareyage et de transformation des produits.
- En application de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire est admise lorsqu'elle intervient « à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché public aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché public initial ».
- En l'espèce, les capacités financières, techniques et professionnelles du nouveau titulaire, SAS AR STER NEVEZ, filiale de STEIR MAREE, sont conformes aux dispositions qui avaient été fixées par la Ville pour la participation à la procédure de passation de l'accord-cadre initial. SAS AR STER NEVEZ s'engage, en outre, à poursuivre l'accord-cadre en cours, dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues à l'origine avec la société STEIR MAREE.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

- Le présent avenant a pour objet la cession de l'accord-cadre n°2016060 de la **société STEIR MAREE** à la **société AR STER NEVEZ**, nouveau titulaire.

ARTICLE 2 – MODALITES DU TRANSFERT

- A compter du 01^{er} avril 2017, la société AR STER NEVEZ s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant de l'accord-cadre initial.

- Les éléments d'enregistrement administratifs à porter sur cet accord-cadre sont désormais :
 - siège social : AR STER NEVEZ – Magasin n°22 Le Port – Quai Ouest Penavir – 29 750 LOCTUDY
 - SIRET : 822 798 849 00011
- Les sommes dues par la Ville de PONT-L'ABBE en règlement des prestations effectuées par la société AR STER NEVEZ seront versées au crédit du compte ouvert auprès de CMM BRETAGNE-NORMANDIE sous le numéro suivant : code banque 17149 / code guichet 40400 / numéro de compte / 65021191611 / Clé RIB 90.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DE L'ACCORD-CADRE

- Les clauses et conditions de l'accord-cadre initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signature des parties

A PONT-L'ABBE, le mars 2017,

Pour le titulaire initial : SAS STEIR MAREE	Pour le nouveau titulaire : SAS AR STER NEVEZ
M.....,	M.....,
Pour la VILLE DE PONT-L'ABBE	
Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Maire de PONT-L'ABBE.	

E – Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une copie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire).

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-03	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 8.8 – Environnement	
OBJET : AVENANT n° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA RECEPTION DES LIXIVIATS EN PROVENANCE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DU YEUN A TREMEOC A LA STATION D'EPURATION -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAOUDAL** à M. Yves **CANÉVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

Rappel de la situation existante –

*Une convention tripartite, entre la Commune de PONT L'ABBE, la
CCPBS et la SAUR, a été signée en décembre 2013. Celle-ci prévoit le traitement
à la station d'épuration communale d'une partie des lixiviats issus de
l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDnd) du Yeun en
TREMEOC, exploitée par la CCPBS. Cette convention encadre la réception des
lixiviats en limitant le volume et les concentrations en éléments polluants pour
assurer l'acceptabilité des apports sur la STEP.*

*Dans le cadre du suivi réglementaire des lixiviats de l'installation de
stockage de déchets (ISDnd), la CCPBS réalise des analyses régulières portant
sur de nombreux paramètres dont notamment ceux prévus dans la convention
tripartite. L'un des paramètres ainsi analysé est le fer, qui peut se trouver en
quantité importante dans les lixiviats.*

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_03-DE

Le fer a été intégré dans la convention dans la somme des métaux lourds, au même titre que les métaux tels que le zinc, le cadmium, le cuivre, l'aluminium, le nickel, le chrome et l'étain. Ainsi, il arrive que le maximum admissible en métaux lourds soit atteint uniquement à cause de la présence importante de fer. Pourtant cet élément ne doit pas être considéré au même titre que les autres métaux lourds.

En effet, le fer n'apporte pas de nuisance particulière dans le process de traitement dans les stations, au contraire on injecte même du chlorure ferrique dans le process pour assurer la déphosphatation. Les quantités de fer injectées dans le process sont nettement plus importantes que celles introduites par le biais des lixiviats.

De plus, le fer n'est pas un paramètre problématique pour le traitement des boues d'assainissement dans l'usine de compostage de Lézinadou, puisque ce paramètre n'est pas limitant pour le respect des conditions de la norme NFU 44-095 applicable au compost de boues.

Enfin, ce paramètre n'est pas intégré à la convention OSPAR, ni dans la campagne RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau), qui listent les différents paramètres à suivre dans le cadre de l'auto-surveillance des rejets de la STEP.

Ainsi, il est proposé d'exclure le fer de la somme des métaux lourds limitant la réception des lixiviats dans la STEP, dans le cadre de la convention, ce paramètre étant néanmoins toujours suivi par la CCPBS dans le cadre de l'auto-surveillance de l'ISDnd, qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Proposition de modification de la convention –

Il est ainsi proposé de modifier la convention par l'intermédiaire d'un avenant.

La modification consiste à retirer simplement le fer de la somme des métaux lourds et à stipuler que la CCPBS continue néanmoins de suivre ce paramètre dans le cadre de l'auto-surveillance de l'ISDnd, conformément à l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation de ce site.

La modification à apporter à la convention est la suivante :

Paramètres chimiques	Concentration maximum dans les lixiviats (mg/l)
Matière sèche	6 690
DB05	550
DCO	3 100
NTK	570
Cyanure oxydable par le chlore	0,1
Chrome hexavalent	0,1
Cadmium	0,2
Métaux lourds (total des concentrations en Zinc, Cadmium, Cuivre, Fer , Aluminium, Nickel, Chrome et étain)	15
Fluorures	15

Le projet d'avenant est joint en annexe.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a donné un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 16 mars 2017 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite signée le 11 décembre 2013, présenté ci-dessus.



Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
RECEPTION DES LIXIVIATS EN PROVENANCE DE L'INSTALLATION DE
STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DU YEUN EN TREMEOC
COMMUNE DE PONT L'ABBE

AVENANT n°1

A la convention signée le 11 décembre 2013

Entre les soussignés,

La commune de PONT L'ABBE, représentée par son Maire, **Monsieur Stéphane LE DOARE**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du/...../....., désigné dans la suite des présentes par la "collectivité" ;

Et :

SAUR, Société par Actions Simplifiée, représentée par Monsieur **Richard CABEZA**, Directeur du centre du Finistère, ZA du Guirric à PONT L'ABBÉ (29120), exploitant de la station de traitement des eaux usées de "Park Dour Glan" à PONT L'ABBE par contrat d'affermage en date du 8 mars 2007, ci après dénommée l'"exploitant" ;

Et :

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, représentée par son Président, Monsieur **Raynald TANTER**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du/...../....., ci-après dénommée la "CCPBS" ;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT

Dans le cadre du suivi réglementaire des lixiviats de l'installation de stockage de déchets (ISDnd), la CCPBS réalise des analyses régulières portant sur de nombreux paramètres dont notamment ceux prévus dans la convention. L'un des paramètres ainsi analysé est le fer qui peut se trouver en quantité importante dans les lixiviats.

Le fer a été intégré dans la convention dans la somme des métaux lourds, au même titre que des métaux tels que le zinc, le cadmium, le cuivre, l'aluminium, le nickel, le chrome et l'étain. Pourtant, cet élément n'apporte pas de nuisance particulière dans le process de traitement dans les stations, au contraire on injecte même du chlorure ferrique dans le process pour assurer la déphosphatation. De plus, le fer n'est pas un paramètre limitant pour le traitement des boues d'assainissement dans l'usine de compostage de Lézinadou et ce paramètre n'est pas suivi en sortie de station dans le cadre de l'auto-surveillance des rejets.

Pourtant, dans la mesure où il peut se trouver en quantités importantes dans les lixiviats, sa teneur peut dépasser la teneur globale admise en somme des métaux. Ainsi, il est proposé d'exclure le fer de la liste des métaux lourds dans le cadre de la convention, ce paramètre étant néanmoins toujours suivi par la CCPBS dans le cadre de l'auto-surveillance de l'ISDnd, qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 « caractéristiques des lixiviats ».

ARTICLE 2. MODIFICATION DE REDACTION DE L'ARTICLE 4

Le paramètre fer est exclu de la liste des paramètres chimiques et concentrations à respecter. Le tableau est ainsi remplacé par le tableau suivant :

Paramètres chimiques	Concentration maximum dans les lixiviats (mg/l)
Matière sèche	6 690
DB05	550
DCO	3 100
NTK	570
Cyanure oxydable par le chlore	0,1
Chrome hexavalent	0,1
Cadmium	0,2
Métaux lourds (total des concentrations en Zinc, Cadmium, Cuivre, Aluminium, Nickel, Chrome et étain)	15
Fluorures	15

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CCPBS s'engage à continuer à suivre le paramètre fer dans le cadre de l'auto-surveillance de l'ISDnd du Yeun, conformément aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral n°35-13AI du 27 décembre 2013. Elle tient à disposition de la commune et de la SAUR les résultats du suivi et pourra les transmettre en cas de sollicitation par l'une ou l'autre des parties.

À PONT L'ABBE, le

Pour la Collectivité Le Maire, Stéphane LE DOARE	Pour l'Exploitant, Le Directeur de centre Finistère Richard CABEZA	Pour la C.C.P.B.S. Le Président, Raynald TANTER



Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-04	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 3.2 - Aliénations -	
OBJET : VENTE DU CENTRE EQUESTRE DE ROSQUERNO : RESILIATION DU BAIL RURAL -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANÉVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Par délibération en date du 07 février 2017, le Conseil Municipal a
approuvé la résiliation du bail rural signé avec l'exploitant du centre équestre à
compter du 1^{er} avril 2017 et décidé de lui vendre la structure.*

*Toutefois, afin de ne créer aucune situation de carence dans la
situation des exploitants entre la résiliation du bail et l'acquisition, il convient
de modifier la date annoncée pour la résiliation du bail et de la caler sur la date
de signature de l'acte de vente (programmée le 29 avril 2017).*

*La commission municipale « Budget, Finances, Administration
Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée au
cours de sa réunion du 16 mars 2017. »*

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_04-DE

Après délibération, et à l'unanimité (*abstentions de M. Daniel COUÏC et de M. Yves CANEVET*), **le Conseil Municipal approuve la résiliation du bail rural passé avec les exploitants du centre équestre à la date de signature de l'acte de vente de la structure aux conditions énoncées dans la délibération n° 20170207-11 du 07 février 2017.**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-05	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : TRAVAUX DE REPLACEMENT D'UN LUMINAIRE AVENUE DE MENEZ-BIHAN : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAOUDAL** à M. Yves **CANÉVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29
octobre 2014 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les
travaux en question ;

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances,
Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et
Tourisme, le 16 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la pose d'un luminaire est subordonnée à la
signature d'une convention permettant de fixer le montant de la
participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_05-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de remplacement du luminaire avenue de Ménez-Bihan ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 671,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE PONT L'ABBE

Remplacement d'un luminaire (ouvrage 985 – Sign 10676) - Rue de Menez Bihan

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de Pont l'Abbé Stéphane Le Doaré, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane Le Doaré, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la Commune » ;

Préambule

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de remplacement d'un luminaire (ouvrage 985 – Sign 10676) - Rue de Menez Bihan.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

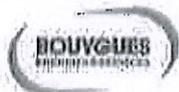
Article 1 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Remplacement d'un luminaire (ouv 985)	671,00 €	805,20 €	100% HT - Investissement	0,00 €	671,00 €
TOTAL	671,00 €	805,20 €		0,00 €	671,00 €

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.



Nos énergies pour une Vie Meilleure

Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_05-DE

DEVIS DE TRAVAUX

CENTRE DE BREST
12 RUE FERNAND FOREST ZAC DE KERGADEDEC
BP 86 29802 BREST cedex 9
Téléphone : 02 78 62 60 35 Fax : 02 98 41 95 80

Réf. Affaire (OTP) :
N° devis : OUV-985
Suivi par : M. Peran
Date : 19/01/2017

S,D,E,,F QUIMPER
9 Allée Sully
29000 QUIMPER

Lieu et objet des travaux : PONT-L'ABBE.
Remplacement de la lanterne N°985 Avenue de
Menez Bihan. Signalisation 10676

Repère du poste	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente (€)	
				Unitaire	Total
Marché d'entretien de l'éclairage public sur le territoire des communes des comités territoriaux du pays Bigouden					
	Travaux au bordereau				
6,1	Intervention matériel léger + 1 électricien	h	1	50,00	50,00
6,2	Intervention nacelle + 2 électriciens	h	3	115,00	345,00
6,3	Pourcentage de majoration pour la fourniture	F	230,00	0,20	46,00
	Sous-total travaux bordereau				441,00
	Travaux hors bordereau				
	Dépose de crocbe				
	Dépose de boîtier classe 2				
	Fourniture et pose de crocbe 1m				
	Fourniture et pose de boîtier de protection cl2				
	Pose de la lanterne				
	Raccordement et ossals				
hb15	Travaux hors bordereau Fourniture de lanterne IRIDIUM 10 en 160W SHP	u	1	230,00	230,00

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE	
Offre valable 90 jours, Prix Forfaitaire:	Délai d'exécution : 2 mois
Conditions particulières de paiement pour Clients PUBLICS Conditions de Règlement : 30 jours date de facture, par virement bancaire.	
Travaux réalisés dans le cadre de notre système Qualiité (triple certification AFNOR : ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001).	
MONTANT TOTAL HORS TAXE (€)	
	671,00
TVA (20,0 %)	
	134,20
MONTANT TOTAL T.T.C	
	805,20

Devis régi par les Conditions Générales de vente de Bouygues Energies et Services (au verso), complétées par la norme NF P03-001.

Pour BOUYGUES ENERGIES et SERVICES

Nom du responsable : 

Signature : 

Centre de Brest
ZAC de Kergadec
12 rue Fernand Forest - 29802 BREST CEDEX 9
Tél. 02 78 62 60 35 - Fax 02 98 41 95 80

Pour le client

Bon pour accord :

Date :

Signature :



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-06	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H	
Codification : 8.9 - Culture-	
OBJET : ADHESION DU MUSEE BIGOUDEN A L'ASSOCIATION « BRETAGNE MUSEE » -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAOUDAL** à M. Yves **CANÉVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Depuis quelques années, le Musée Bigouden est adhérent à
l'Association des Conservateurs des Musées de Bretagne. »*

*Cette Association des Conservateurs des Musées de la Région
Bretagne - section fédérée de l'Association Générale des Conservateurs des
Collections Publiques de France- est arrivée à un tournant de son histoire par
l'aboutissement l'an passé de la fusion avec l'association Buhez, pour devenir
« Bretagne Musées », réseau des musées bretons.*

*Ancrées historiquement dans le paysage culturel régional, ces
associations ont réalisé des manifestations d'ampleur à l'image de Bretagne
Japon en 2012.*

« Bretagne Musés » poursuivra trois objectifs principaux :

- *conserver et valoriser les collections publiques de France dans leur diversité,*
- *développer une communication mutualisée,*
- *favoriser un réseau d'échanges professionnels.*

La mise en place de groupes de travail et de rencontres thématiques enrichira ce travail en synergie.

Ces orientations ouvrent aujourd'hui plus largement l'association aux personnels scientifiques et culturels qui œuvrent à la conservation, à la valorisation et à la médiation des collections des 35 musées de France de Bretagne.

La Ville de Pont-l'Abbé se propose d'adhérer à ce réseau afin de renforcer les échanges avec les musées bretons labellisés « Musées de France » et de dynamiser et fédérer ses actions culturelles en mutualisant ses moyens.

Le montant annuel de l'adhésion pour la ville de Pont-l'Abbé s'élève à 50 euros.

Le programme et la restitution des travaux de cette association seront communiqués aux élus.

Les Commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultées lors de leur séance respective des 14 et 16 mars 2017. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-07	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : PRESENTATION DES TARIFS 2017 POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE BIGOUDEN -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAOUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La boutique du Musée Bigouden offre une large gamme de produits à la vente à ses visiteurs ainsi qu'au grand public. Ces ouvrages et produits sont en lien avec les thématiques et les expositions temporaires développées au sein du Musée.

Trois systèmes d'approvisionnement coexistent :

- **Le dépôt-vente** : chaque commerçant fournit les stocks et reprend les invendus en fin de saison. Ne sont facturés que les produits vendus. La Ville de Pont l'Abbé verse à la fin de chaque mois, trimestre ou année aux prestataires, sur présentation de factures, le pourcentage du prix public de vente des ouvrages prévu. Par exemple, un libraire qui consentirait une remise professionnelle de 20 %, recevrait 80 % du prix de vente public des ouvrages déposés.
- **Le négoce** : le Musée achète auprès de fournisseurs un stock d'objets à un prix préférentiel, qu'il revend au prix public.
- **L'édition** : le musée édite ses propres objets, qu'il revend en appliquant une marge variable selon le type d'objets.

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_07-DE

Le détail des produits ainsi que la grille tarifaire sont annexés ci-après.

Les Commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultées lors de leur séance respective des 14 et 16 mars 2017 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs 2017 de la boutique du Musée Bigouden, tels que présentés.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Tarifs boutique Musée 2017

DEPOT VENTE

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_07.DE

	Dénomination produit	Prix public de vente	Remise partenaire ou prix d'achat TTC
Librairie Guillemot	12 contes de Bretagne	5,90 €	20%
	Une petite Bretonne	5,60 €	
	La petite Bretonne découvre et amuse toi avec Lenaig	6,00 €	
	Un petit Breton	5,60 €	
	Le petit Breton découvre et amuse toi avec Maël	6,00 €	
	Un petit chevalier	5,60 €	
	Un petit port	5,60 €	
	Une journée avec Gwen la Bigoudène	9,20 €	
	Une petite Crêpière	5,60 €	
	Costumes de Bretagne	45,00 €	
	Bigouden Motifs à broder	8,00 €	
	Bretonnismes	10,00 €	
	Bretonnismes Le retour	10,00 €	
	Broderie en Bretagne	20,00 €	
	Coiffes et costumes des bretons	11,16 €	
	Dentelles en Bretagne	20,00 €	
	Histoire du Pays bigouden	29,50 €	
	La Broderie en Basse-Bretagne	5,50 €	
	La Cornouaille	25,00 €	
	le petit écho de la mode	25,00 €	
	Le cheval d'orgueil	8,10 €	
	Le cheval d'orgueil BD	17,95 €	
	Le costume Bigouden	22,00 €	
	Photographe du 19 eme	20,00 €	
	Mariages en Bretagne	22,00 €	
Pont l'abbé – Au cœur du Pays bigouden	25,00 €		
Startijenn	Revue Cap Caval	9,00 €	25%
	Autocollant Startijenn	2,00 €	
Cercle celt. AVV	DVD Les enfants du siècle	12,00 €	20%
	Pompinell	10,00 €	
	DVD spectacle IJIN	20,00 €	
Per Perenn ou	Marig,	18,00 €	20%
Editions Ressac	Les Robinsons des Glénan	6,00 €	30%
	Les coiffes de la révolte	6,00 €	
	Secrète rivière de Pont-l'Abbé	6,00 €	
	Lesconil	7,50 €	
	Manoirs bigoudens	7,50 €	
	Chez les Bigoudens	7,50 €	
	Nos ancêtres auvergnats	7,50 €	
	Le train Birinik	7,50 €	
	La révolte des pêcheurs bigoudens sous Louis XIV	7,50 €	
War'leur	DVD	20,00 €	30%
	Cahier de Broderie Le neudé	12,00 €	
	Broderie Perlage cahier 2	15,00 €	
	Danses	25,00 €	
ASIA Editions	Affiches Géo-Fourrier	15,00 €	50%
	Coffret de 10 cartes postales Géo-Fourrier	15,00 €	
	Cartes et estampes	38,00 €	40%
	Catalogues Géo-Fourrier	10,00 €	30%

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_07-DE

Rose Goardet	Rose Goardet - Vide poche	39,50 €	50%
	Rose Goardet - Pots à crayon	19,50 €	
	Rose Goardet - Colliers cœurs	19,50 €	
	Rose Goardet - Plaque décorative	39,50 €	
	Carré déco	19,50 €	
	Rose Goardet - grand vase	39,50 €	
	Cœur Déco	19,50 €	
	Rose Goardet - Beurrier	24,50 €	
	Rose Goardet - Tasses	15,50 €	
	Rose Goardet - Broches	20,00 €	
	Rose Goardet - Cadre	19,50 €	
	Vide- poche rectangle	44,50 €	
	Rose Goardet - Repose sachets	11,50 €	
	Dominique Larzul	Fibules	
Grandes Fibules		5,00 €	
Mini épingles		12,00 €	
Mini épingles		15,00 €	
Épingles		18,00 €	
Épingles		25,00 €	
Editions Locus Solus	Une mode à croquer	14,90 €	30%
	Oh les belles couleurs !	7,90 €	
	La princesse qui chantait...	6,90 €	
	Cinq chevaliers sans peur	9,90 €	
	Panique à la plage	7,90 €	
	Trésor de Papy Péchou	11,90 €	
	Mamie Pik	11,90 €	
	Au Pays des Korrigans	12,90 €	
	La ronde des korrigans contes	12,90 €	
	Cahier jeux Gwen et Job	6,90 €	
	Coloriages Mamie Pik	5,50 €	
	Coloriages Papy Péchou	5,50 €	
	Contes traditionnels de Bretagne	5,90 €	
IBD	Picot Bigouden	23,00 €	30%
Seb Editions	L'Epopée du Rock en Pays Bigouden	32,00 €	30%
Henriot	Bigoudène Mlle Heb Ken	95,00 €	20%
	Bigoudène Mlle Heb Ken 30 cm	150,00 €	
Odile Le Guyader	Broderie Perlage cahier 1	15,00 €	10%
	Carnet de motifs	6,00 €	
Odile Le Guyader	Mon premier manuel de broderie	14,00 €	
LE MINOR	Torchon	12,00 €	20%

Les tarifs des ouvrages Guillemot et Locus Solus s'adapteront aux prix publics éventuellement modifiés en 2017

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_07-DE

		NEGOCE	
		Prix public de vente	Remise partenaire ou prix d'achat HT
Editions Gisserot	Les P'tits coloriages Gisserot	2,00 €	
	Les Jeux Gisserot Bretagne et Châteaux- forts	2,00 €	30%
	2 mugs en pochette cadeau	15,00 €	9,00 €
Imagine Design	Bague	13,50 €	8,00 €
	Bol	10,00 €	6,00 €
	Bol (14 cm)	11,00 €	6,00 €
	Bouchon céramique	6,50 €	3,50 €
	Boucles d'oreille pendantes	15,50 €	8,00 €
	Boucles d'oreille pendantes grandes	15,00 €	8,50 €
	Boucles d'oreille simple	12,50 €	6,00 €
	Bracelet fermoir aimanté	13,50 €	6,50 €
	Bracelet Médaillon et perles	14,50 €	7,50 €
	Collier 1 médaillon	14,50 €	7,50 €
	Collier 3 perles 3 liens	19,50 €	12,00 €
	Collier 3 médaillons	24,50 €	16,00 €
	Collier sautoir	15,50 €	9,00 €
	Coupelle 12 *8	8,00 €	4,00 €
	Coupelle carrée	9,00 €	4,50 €
	Dé à coudre	4,50 €	2,20 €
	Grand plat long (plat cake)	22,00 €	11,00 €
	Lot de 2 bols	18,00 €	12,00 €
	Magnet Céramique	4,00 €	2,25 €
	Magnet en verre unité (format 3 cm)	3,00 €	1,35 €
	Mug / Gobelet	8,50 €	4,50 €
	Mug décor tour	9,00 €	5,00 €
	Petits bols (9,5 cm)	9,00 €	4,50 €
	Plat à cake	21,50 €	11,00 €
	Porte crayon	9,00 €	4,80 €
	Presse- papiers	15,50 €	9,00 €
	Repose – sachet de thé	4,50 €	2,50 €
	Service à café	35,00 €	18,00 €
	Service à thé	45,00 €	33,60 €
	Tasse expresso avec sous-tasse	9,00 €	4,50 €
	Tasse thé avec sous-tasse	12,00 €	7,00 €
	Théière 80 cl	30,00 €	16,00 €
Vase	15,00 €	11,00 €	
Vide -poche rectangle	15,00 €	11,00 €	
Ar Menez	Thumette	14,95 €	8,00 €
	Marie-Reine	14,95 €	7,50 €
	Jocelyn Le Bigouden	14,95 €	8,00 €
	Magnet Bigoudène Gwen Ha Du	6,00 €	3,00 €

EDITIONS DU MUSEE

	Prix public de vente
T shirt musée adulte	19,50 €
T Shirt musée enfant	14,50 €
Affiche	5,00 €
Affiche Vœux	5,00 €
Carte Automne Méheut	3,00 €
Carte Doigneau	1,00 €
Carte Méheut	1,00 €

Carte longue Doigneau	3,00 €
Carte postale	0,50 €
Catalogue Bretonnes	35,00 €
Catalogue Bigoudène So chic !	25,00 €
Catalogue des collections	8,50 €
Catalogue Doigneau	21,00 €
Catalogue Méheut Brodeur d'images	19,00 €
Crayons à papier	1,00 €
Crayons couleurs + pochette	2,00 €
Gomme	2,00 €
Magnet	2,50 €
Parapluie	8,50 €
Tote bag	10,00 €
Porte-clés So chic !	5,00 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_07-DE

DESTOCKAGE

	Prix de vente
Méheut // 2007	8,50 €

Produits Amis du Musée	Dépôt
	Prix public de vente
Affiche Bruno Le Floch	5,50 €
Affiche Dom Robert	3,00 €
Boule	15,00 €
Carnet	3,00 €
Carte Carrée	3,00 €
Carte Longue	3,00 €
Carte petite	2,00 €
Dé à coudre	4,50 €
Lot de 2 Mugs	15,00 €
Lot de 3 cartes	6,00 €
Lot de 4 carnets	10,00 €
Mugs	8,50 €
Pique-épingles	8,00 €
Plat à cake	25,00 €
Pochette	6,00 €
Pochette	10,00 €
Pochette	12,00 €
Pochette	15,00 €
Porte -Monnaie	10,00 €
Porte -Monnaie	12,00 €
Porte -Monnaie	15,00 €
Sac	10,00 €
Sac	15,00 €
Sac	20,00 €
Sac	25,00 €
Sac	30,00 €
Sac	35,00 €
Sac	40,00 €

Le Musée de Lamballe poursuivra le dépôt des cartes postales Méheut au Musée Bigouden

Musée Méheut	Carte « Jeune femme de dos Saint- Guénolé »	1,00 €	30%
	Carte « Étude de manches pays bigouden »	1,00 €	



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-08	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 5.6 – Exercice des mandats locaux --	
OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX – APPLICATION DU protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAOUDAL** à M. Yves **CANÉVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
VU le protocole sur la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations relatif à la modernisation de la fonction publique ;
VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » le 16 mars 2017 ;
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,
CONSIDERANT que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 % ;
CONSIDERANT que pour une commune dont la population est

comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 % ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune est chef-lieu de canton et que cela justifie l'autorisation de la majoration de 15% de l'indemnité octroyée uniquement au maire et aux adjoints ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est passé de 1015 à 1022 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 25 Pouvoirs : 4 Total : 29

Abstentions : 0 Votants : 29

Voix pour : 29 Voix contre : 0

- **FIXE à compter du 1^{er} janvier 2017 l'enveloppe globale mensuelle d'indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, hors majoration, de la manière suivante :**
Les indemnités de fonction du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
+
Les indemnités de fonction des Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique X nombre d'Adjoints (8)
- **ATTRIBUE, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale :**
 - au maire l'indemnité de fonction suivante : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - pour les adjoints : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - pour chaque conseiller municipal délégué : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **AUTORISE la majoration des indemnités réellement perçues par le maire et les adjoints par application du taux de 15 % prévu par l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales ;**
- **PREND ACTE** que conformément à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, cette délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Au registre suivant les signatures.



Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA VILLE DE PONT-L'ABBE

Annexé à la délibération n°20170328-08 du Conseil Municipal du 28 mars 2017

FONCTION	NOM, PRENOM	Montant mensuel brut au 1 ^{er} février 2017	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	LE DOARE Stéphane	2 225,63 € (avec la majoration de 15 %)	50 % + majoration de 15 % = 57,5 %
Premier adjoint	LE GUEN Eric	890,25 € (avec la majoration de 15 %)	20 % + majoration de 15 % = 23 %
Deuxième adjointe	DREAU Valérie	890,25 € (avec la majoration de 15 %)	20 % + majoration de 15 % = 23 %
Troisième adjoint	LE FLOC'H Bernard	890,25 € (avec la majoration de 15 %)	20 % + majoration de 15 % = 23 %
Quatrième adjointe	GUEGUEN Viviane	890,25 € (avec la majoration de 15 %)	20 % + majoration de 15 % = 23 %
Cinquième adjoint	TANGUY Jacques	890,25 € (avec la majoration de 15 %)	20 % + majoration de 15 % = 23 %
Sixième adjointe	LAGADIC Marie-Pierre	890,25 € (avec la majoration de 15 %)	20 % + majoration de 15 % = 23 %
Septième adjoint	MAVIC Thierry	890,25 € (avec la majoration de 15 %)	20 % + majoration de 15 % = 23 %
Huitième adjointe	MORVEZEN Mireille	387,07 €	10 %
Conseiller Municipal délégué	ANSQUER Olivier	387,07 €	10 %
Conseiller Municipal délégué	PHILIPPON Sylvain	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	CALVARIN Eugène	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	BRAULT Annie	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	LE ROHELLEC Christine	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	CREDOU Gérard	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	GOURLAOUEN Sylvie	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	LACHIVERT Jean Marie	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	TINCQ Anne	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	DIONISI (SELLIN) Michelle	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	LE CLEACH Carole	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	HELIAS Fabienne	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	BARANGER Carine	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	SCHOCK Thibaut	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	COUÏC Daniel	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	DECOUX Michel	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	CAUDAL Annie	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	CANEVET Yves	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	HELIAS Marianne	Sans indemnité	Sans indemnité
Conseiller Municipal	CAVALOC Laurent	Sans indemnité	Sans indemnité

Envoyé en préfecture le 30/03/2017
 Reçu en préfecture le 30/03/2017
 Affiché le
 ID : 029212902209-20170328-20170328_08-DE

* Valeur annuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} février 2017 : 46 447,88 €, décret n°20167-85 du 26 janvier 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-09	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT -	
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANÉVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement les articles 12 et 34 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°20170207-07A du Conseil Municipal en date du 7 février 2017 portant modification du tableau des effectifs municipaux ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » le 16 mars 2017 ;



Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_09-DE

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs de la Ville de PONT-L'ABBE au regard des modifications de postes et des recrutements à intervenir ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_09-DE

ETAT DU PERSONNEL (au 28/03/2017)

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	01/03/2017			Modification EFFECTIFS BUDGETAIRES	au 28/03/2017 EFFECTIFS BUDGETAIRES
		EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TOTAL ETP		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
directeur général des services (10.000 à 20.000 h.)	A	1	1	1	0	1
attaché principal	A	3	3	3	0	3
attaché	A	1	0	0	0	1
rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	2	0	2
rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	0	0	1
rédacteur	B	3	2	2	0	3
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1	0	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	7	7	0	7
adjoint administratif	C	5	5	4,4	0	5
TOTAL		24	21	20,4	0	24
FILIERE TECHNIQUE						
ingénieur principal	A	2	1	1	0	2
ingénieur	A	1	0	0	0	1
technicien principal 1ère classe	B	2	1	1	0	2
technicien principal 2ème classe	B	1	0	0	0	1
technicien	B	3	1	1	0	3
agent de maîtrise principal	C	2	1	1	0	2
agent de maîtrise	C	5	5	5	0	5
adjoint technique principal 1ère classe	C	7	7	7	0	7
adjoint technique principal 2ème classe	C	11	9	8,9	0	11
adjoint technique	C	25	20	19,1	0	25
TOTAL		59	45	44	0	59
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
agent spécialisé d'école maternelle principale 2ème classe	C	11	8	7,8	0	11
TOTAL		11	8	7,8	0	11
POLICE MUNICIPALE						
brigadier chef principal	C	2	2	2	0	2
TOTAL		2	2	2	0	2
FILIERE ANIMATION						
animateur principal 1ère classe	B	1	1	1	0	1
animateur principal 2ème classe	B	1	0	0	0	1
animateur	B	1	0	0	0	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	2	2	0	4
adjoint d'animation	C	4	3	3	0	4
TOTAL		11	6	6	0	11
FILIERE SPORTIVE						
éducateur des activités physiques et sportives	B	0	0	0	1	1
TOTAL		0	0	0	1	1
FILIERE CULTURELLE						
attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	0	0	1
adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	2	2	0	3
adjoint du patrimoine	C	3	2	2	0	3
TOTAL		7	4	4	0	7
TOTAL GENERAL		114	86	84,2	1	115

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_09-DE



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-10	
Rapporteur : Mme Valérie DRÉAU -	
Codification : 4.2 – Personnels contractuels -	

OBJET :
**RECRUTEMENT D'UN
VACATAIRE -**

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 30 mars 2017

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Compte tenu de l'absence prolongée du gestionnaire du domaine public, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un vacataire qui sera chargé :

- d'assurer le bon déroulement et la gestion du marché hebdomadaire ;
- de gérer les inscriptions, le placement et la perception des droits de place pour les cirques et la fête foraine de la Tréminou.

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_10-DE

Pour la période du 30 mars 2017 au 30 septembre 2017, chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 145 € pour une journée.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée au cours de sa réunion du 16 mars 2017. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à recruter un vacataire pour effectuer la gestion du marché hebdomadaire ainsi que les droits de place pour les cirques et la fête foraine de la Tréminou.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-11	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ -	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS OUVERT PAR UN AGENT VENANT DE MUTER VERS UNE AUTRE COLLECTIVITE TERRITORIALE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Un agent de catégorie A, Attaché Principal titulaire vient de muter
vers une nouvelle collectivité.*

*Il est détenteur d'un Compte Epargne Temps, mais ne pouvait
matériellement pas prendre les jours capitalisés avant son départ effectif.*

*Conformément au décret 2004-878 26 août 2004, (complété par celui
du 20 mai 2010), le Compte Epargne Temps peut être transféré à la collectivité
d'accueil, moyennant une participation financière de l'employeur d'origine. Elle
s'établit forfaitairement à 125 € par journée.*

*La commission municipale « Budget, Finances, Administration
Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée au
cours de sa réunion du 16 mars 2017 ».*

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

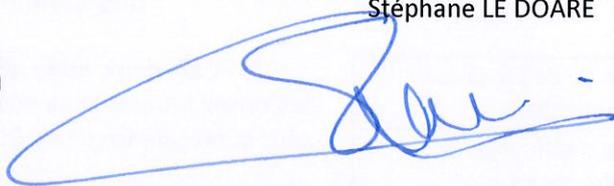
Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_11-DE

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, pour un montant de 7.500 € (60 jours).

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

CONVENTION FINANCIERE
DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

de Monsieur Christophe LAMY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération de la Commune de Pont-l'Abbé en date du 20 avril 2005 fixant les modalités du compte épargne temps,

Contexte et objet de la présente convention :

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Monsieur Christophe LAMY, dans le cadre de sa mutation de la Commune de Pont-l'Abbé à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Entre

La Commune de Pont-L'Abbé représentée par son Maire, Monsieur Stéphane **LE DOARE**, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017, d'une part

et

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud représentée par son Président Monsieur Raynald **TANTER**, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du _____, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Solde et droits d'utilisation du C.E.T. dans la collectivité d'origine

Le 4 février 2017, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T. de Monsieur Christophe LAMY dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde du CET : 60 jours.

Article 2 : Transfert du CET

A compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T. incombe à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que Monsieur Christophe LAMY puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que 60 jours acquis au titre du C.E.T dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 7 500 € sera versée avant le 30 avril 2017 par la Commune de PONT-L'ABBE.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 60 jours à 125 € soit 7 500 €.

Article 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Pont-l'Abbé le 30 mars 2017

Le Maire de Pont-l'Abbé
Stéphane **LE DOARE**

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays Bigouden Sud
Raynald **TANTER**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-12	
Rapporteur : Mme Viviane GUEGUEN -	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS LIANT LA VILLE A L'ASSOCIATION « MAISON DE LA PARTICIP' ACTIONS – CENTRE SOCIAL -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La convention liant la Ville à l'Association « Maison de la Particip'Actions » a été validée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 08 décembre 2015.

*La Commune accompagne financièrement cette structure, en lui octroyant annuellement une subvention. Cette dernière s'est élevée à **76.500 € en 2016**.*

Conformément à l'article 3.2 de ladite convention, l'association a présenté à la commune son budget prévisionnel 2017, lors de la réunion du comité de suivi du 30 janvier 2017.

*La Maison de la Particip'Actions sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017, d'un montant inchangé depuis 2013, à savoir **76.500 Euros**.*



Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_12-DE

L'avenant n° 1 à la convention pourrait donc être rédigé tel qu'il suit :

Article 3 : Montant de la subvention

« La subvention communale 2017 est fixée à 76.500 € ».

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée au cours de sa réunion du 16 mars 2017. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur et autorise M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'association susvisée.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_12-DE

C
E
N
T
R
E
S
O
C
I
A
L

*Maison de la
Particip'Actions*

AVENANT n° 1

A la convention conclue entre la Commune de Pont-l'Abbé et l'Association « Maison de la Particip'Actions – Centre Social », en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2015

Entre :

La Commune de Pont-l'Abbé représentée par son Maire, Stéphane **LE DOARÉ**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ci-après dénommée **la collectivité**

Et :

L'association Maison de la Particip'Actions – Centre Social, représentée par son Président, M. Eric **JOSA**, rue du Petit Train, à Pont-l'Abbé (29120), **assurant la gestion du Centre Social de la commune**,

Il est convenu ce qui suit :

Article 6 : Modalités de financement

6.1 Moyens financiers

Le 3ème alinéa est complété de la manière suivante :

« **La subvention communale 2017 est fixée à 76.500,00 €** ».

Fait à Pont-l'Abbé, le xxxxxxxx, en trois exemplaires

Pour la Commune de Pont-l'Abbé
Le Maire,

Pour l'association
Le Président,

S. LE DOARÉ

E. JOSA



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_13_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
N° de la délibération : 20170328-13_1	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET DU PORT DE PLAISANCE – COMPTE FINANCIER 2016	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANÉVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

Le Compte Financier 2016 du Port de Plaisance est arrêté :

à la section d'exploitation, à la somme de :
13.784,92 € en dépenses, et 15.360,38 € en recettes,

*Le résultat de clôture, après incorporation du déficit de 2015 de –
445,80 €, est de + 1.575,46 €.*

à la section d'investissement, à la somme de :
**5.674,78 € en dépenses (dont 2.016,09 € de déficit reporté) et 3.740,76 € en
recettes.**

L'exercice se solde donc par un déficit d'investissement de 1.934,02 €.

Les principales dépenses de l'année concernent :

- l'annuité de l'emprunt mobilisé en 2009, remboursée pour **3.658,69 €** de capital et **204,27 €** d'intérêts.
- le remboursement de charges (personnel + fluides) au budget principal pour **8.997,46 €**.

Les recettes de l'année proviennent :

- des amortissements pour **3.740,76 €**
- des recettes des mouillages perçues en 2016 pour **14.963,56 €**.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée au cours de sa réunion du 16 mars 2017.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal ».

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Eric LE GUEN, 1^{er} Adjoint.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le Compte Financier 2016 du Port de Plaisance.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_13_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-13_2	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET DU PORT DE PLAISANCE – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_13_2-DE

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du Budget du Port de plaisance au titre de l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_13_3-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-13_3	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET DU PORT DE PLAISANCE – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANÉVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2016 du budget du Port de Plaisance, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2016 :

1) En section d'exploitation:

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **15.360,38 €**
- Le total des dépenses (réelles et d'ordre) de l'année s'élève à : **13.339,12 €**

Le résultat en section de fonctionnement, s'élève à 2.021,26 €.

Le résultat de clôture (après incorporation du déficit de 2015 de - 445,80 €) s'élève donc à 1.575,46 €.

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice (excédent d'investissement reporté inclus) atteint : **3.740,76 € (A)**
- Le total des dépenses (réelles et d'ordre) de l'exercice atteint : **3.658,69 € (B)**

(A-B) : 82,07 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement, (après incorporation du déficit de 2015 de - 2.016,09 €), est de - 1.934,02 €, duquel il conviendrait de déduire le solde des restes à réaliser 2016 (C), mais qui s'établit cette année à 0 €.

Le besoin de financement de l'investissement 2014 s'élève donc à :

(A - B + C) : - 1.934,02 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2016, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **1.575,46 €**
- Un besoin de financement pour : **- 1.934,02 €**

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **1.575,46 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2016	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PORT	
Résultat d'investissement 2016	
Solde d'exécution d'investissement 2016 sur compte 001 (A-B)	- 1.934,02 €
Solde des restes à réaliser investissement 2016 (C)	0.00 €
Besoin de financement de l'investissement 2016	- 1.934,02 €
Résultat de fonctionnement 2016	
Résultat de l'exercice 2016	1.575,46 €
Résultat à affecter	1.575,46 €
AFFECTATION	
En réserves sur le compte 1068	1.575,46 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0.00 €

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée au cours de sa réunion du 16 mars 2017 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.



Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_13_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-13_4	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	

OBJET :
**BUDGET DU PORT DE
PLAISANCE –
BUDGET PRIMITIF 2017
DU PORT DE PLAISANCE**

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 30 mars 2017

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La section d'exploitation (fonctionnement) 2017 s'équilibre à la
somme de 14.080 €, tandis que la section d'investissement s'équilibre à
7.734,02 €.

SECTION D'EXPLOITATION : LES RECETTES

L'unique recette d'exploitation du port de plaisance est constituée par
les redevances versées par les plaisanciers pour un total de 14.080 €.

Le chapitre "Produits des services" est donc à voter pour cette somme
de 14.080 €.

SECTION D'EXPLOITATION : LES DEPENSES

Par ordre d'importance, les chapitres des dépenses d'exploitation du port à voter sont :

- Les charges de personnel affecté au port.....6.100 €
- Les charges à caractère général.....4.400 €
- Les dotations aux amortissements.....2.600 €
- Les charges exceptionnelles500 €
- Les charges de gestion courante.....400 €
- Les charges financières80 €
- Total dépenses14.080 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

Par ordre d'importance, les chapitres des dépenses d'investissement du port à voter sont:

- Remboursement capital emprunt3.800,00 €
- Report à nouveau déficit N-11.934,02 €
- Installations, matériel et outillage technique1.500,00 €
- Autres dépenses sur immobilisations corporelles500,00 €
- Total dépenses7.734,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

- Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)2.600,00 €
- Excédent de fonctionnement 2016.....1.575,46 €
- Recours à un emprunt.....3.558,56 €
- Total recettes7.734,02 €

Le Conseil Portuaire ainsi que la commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultés au cours de leur séance respective des 09 et 16 mars 2017 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2017 du Port de Plaisance.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_13_5-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-13_5	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET DU PORT DE PLAISANCE – TARIFS DES MOUILLAGES 2017	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Il est proposé de maintenir pour l'année 2017, les tarifs de
2016, à savoir :

TARIFS HORS TAXES

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_13_5-DE

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/journée
moins de 5 m	61,21 €	48,96 €	92,38 €	82,63 €	8,92 €
de 5 à 7 m	83,46 €	66,79 €	125,75 €	104,88 €	10,00 €
de 7 à 9 m	111,29 €	89,04 €	166,96 €	132,71 €	11,13 €
plus de 9 m	278,25 €	222,58 €	417,33 €	299,63 €	13,33 €

Tarif du pendeur : 21,38 €

TARIFS T.T.C.

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/journée
moins de 5 m	73,45 €	58,75 €	110,85 €	99,15 €	10,70 €
de 5 à 7 m	100,15 €	80,15 €	150,90 €	125,85 €	12,00 €
de 7 à 9 m	133,55 €	106,85 €	200,35 €	159,25 €	13,35 €
plus de 9 m	333,90 €	267,10 €	500,80 €	359,55 €	16,00 €

Tarif du « pendeur » : 25,65 €

Le Conseil Portuaire ainsi que la commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultés au cours de leur séance respective des 09 et 16 mars 2017 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs 2017 du Port de Plaisance.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-14	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Lors de la saisie du budget 2017 de la commune en section
d'investissement – recettes -, une erreur de saisie d'imputation a été commise
concernant la participation d'Aiguillon Constructions dans le cadre du PUP, Rue
du Prat.

En effet, la recette a été saisie au compte 13936 - Subventions
d'investissement transférées au compte de résultat-participations pour voirie
et réseaux. Or, ce compte est en réalité un compte de dépense et l'anomalie
n'a pas été détectée par le logiciel.

De ce fait, le Trésor Public ne peut valider notre BP 2017 et demande
d'imputer les 110.000€ au compte 1336 - Fonds affectés à l'équipement non
transférables-participation pour voirie et réseaux.

Ce jeu d'écritures ne viendra pas modifier l'équilibre du budget.

Il convient donc de passer les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	Recettes	13	13936	Subventions d'investissement Participation pour voirie et réseau	-110 000 €
	Recettes	13	1336	Fonds affectés à l'équipement Participation pour voirie et réseaux	+110 000 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 relative au budget 2017 de la commune.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_15_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-15_1	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : AVIS CONFORME - EMPRUNT DU CCAS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE POUR FINANCER L'AMENAGEMENT DES NOUVEAUX BUREAUX DU CCAS	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANÉVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande formulée par le CCAS,

Monsieur le rapporteur expose :

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire CNRACL propose d'accorder
au CCAS un prêt d'un montant de 380 000 € (trois cent quarante-vingt
mille euros) pour financer l'aménagement des nouveaux bureaux du
CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET un avis conforme** sur le recours à l'emprunt du Centre Communal d'Action Sociale de PONT-L'ABBE pour un montant de 380 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

L'emprunt contracté par le Centre Communal d'Action Sociale répond aux conditions suivantes :

Montant	380.000 €uros
Durée de la phase d'amortissement	25 ans
Dont différé en capital	Néant
Taux	1,85 % l'an
Débloccage du prêt	Au plus tard le 15 juillet 2017
Périodicité	Trimestrielle
Date d'échéances	Le 15 des mois concernés
Amortissement	Progressif classique
Montant de l'échéance	4.754,87 €
Commission d'engagement	760 €
Frais de garantie	48 €
TEG	1,87 %
Taux de période	0,47 %
Durée de période	3 mois

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_15_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-15_2	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 7.10 - DIVERS -	
OBJET : FINANCEMENT DES LOCAUX DU CCAS – DEMANDE DE GARANTIE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 380.000 € AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANÉVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la Commune
de PONT-L'ABBE peut délibérer.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Vu l'article L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par le CCAS tendant à obtenir la garantie de la
Commune pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne
Bretagne Pays de Loire pour le financement de l'aménagement des
nouveaux bureaux du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale
de PONT-L'ABBE envisage de contracter auprès de la Caisse d'Épargne
Bretagne – Pays de Loire un emprunt d'un montant de 380.000 Euros
(trois cent quatre-vingt mille euros) consenti pour financer
l'aménagement des nouveaux bureaux du CCAS.

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 028-212002209-20170328-20170328_15_2-DE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire et des pièces annexées, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

La Commune de PONT-L'ABBE accorde sa garantie solidaire au C.C.A.S. de PONT-L'ABBE pour le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt et plus généralement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 380.000 Euros (trois cent quatre-vingt mille) consenti par la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire pour financer l'aménagement des nouveaux bureaux du CCAS

Les principales caractéristiques du prêt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire sont les suivantes :

- **Montant** : 380.000 Euros (trois cent quatre-vingt mille euros)
- **Durée d'amortissement du prêt** : 300 mois
- **Dont différé en capital** : Néant
- **Taux fixe**: 1,85 % l'an
- **Versement des fonds** : avant le 15 juillet 2017
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Date d'échéance** : le 15 des mois concernés
- **Mode d'amortissement** : progressif classique
- **Montant de l'échéance** : 4.754,87 €
- **Commission d'engagement** : 760 €
- **Frais de garantie** : 48 Euros
- **TEG** : 1,87 %
- **Taux de période** : 0,47 %
- **Durée de période** : 3 mois.

Article 2

La Commune de PONT-L'ABBE renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer, de ses deniers à première réquisition de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire, toutes les sommes dues au titre de l'emprunt qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittées par le C.C.A.S. de PONT-L'ABBE ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 3

Monsieur Stéphane LE DOARE, Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire et le CCAS et à signer tous les documents y afférents.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_16_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-16_1	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : AVIS CONFORME - EMPRUNT DU CCAS AUPRES DE LA CNRACL POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION / EXTENSION DE LA RESIDENCE DES CAMELIAS -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANÉVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande formulée par le CCAS,

Monsieur le rapporteur expose :

La CNRACL propose d'accorder au CCAS un prêt à taux zéro d'un
montant de 648 000 € (six cent quarante-huit mille euros) pour le
financement de l'opération de restructuration/extension de l'EHPAD
des Camélias.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET un avis conforme** sur le recours à l'emprunt du Centre Communal d'Action Sociale de PONT-L'ABBE pour un montant de 648 000 € auprès de la CNRACL.

L'emprunt contracté par le Centre Communal d'Action Sociale répond aux conditions suivantes :

Montant	648 000 €uros
Durée de la phase d'amortissement	25 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	0 %
Débloqué du prêt	85 % au démarrage des travaux et 15 % sur production du certificat d'achèvement du gros-œuvre
Périodicité des échéances	Annuelle constante 1 ^{ère} échéance un an après le versement du débloqué des 85 %

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_16_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-16_2	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : GARANTIE DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LE CCAS AUPRES DE LA CNRACL POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION/EXT ENSION DE LA RESIDENCE DES CAMELIAS	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par le CCAS tendant à obtenir la garantie de la Commune pour l'emprunt souscrit auprès de la CNRACL pour le financement du projet de restructuration/extension de l'EHPAD des Camélias ;

Monsieur le rapporteur expose :

La CNRACL accepte de consentir au CCAS un prêt à taux zéro d'un montant de 648 000 € (six cent quarante-huit mille euros) pour le financement de l'opération de restructuration/extension de l'EHPAD des Camélias. Elle demande que ce prêt soit garanti à hauteur de 100 %.

En application de sa décision en date du 28 octobre 2015, le Département du Finistère n'accorde sa garantie à 100 % que si les communes ou les intercommunalités ne peuvent accorder une garantie de 50 %. Le CCAS sollicite donc la garantie de la commune à hauteur de 50 % du montant total de ce prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE sa garantie** à hauteur de 50 % du montant du prêt de 648.000 € accordé par la CNRACL au Centre Communal d'Action Sociale de PONT-L'ABBE pour le financement de l'opération de restructuration/extension de la Résidence des Camélias.

L'emprunt accordé au Centre Communal d'Action Sociale répond aux conditions suivantes :

Montant	648 000 Euros
Durée de la phase d'amortissement	25 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	0 %
Déblocage du prêt	85 % au démarrage des travaux et 15 % sur production du certificat d'achèvement du gros-œuvre
Périodicité des échéances	Annuelle constante - 1 ^{ère} échéance un an après le versement du déblocage des 85 %

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CNRACL et le CCAS de Pont-l'Abbé et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_16_3-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-16_3	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : AVIS CONFORME – EMPRUNT DU CCAS AUPRES DE LA CDC POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA RESIDENCE DES CAMELIAS.	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAOUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande formulée par le CCAS,

Monsieur le rapporteur expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale de PONT-L'ABBE envisage de
contracter auprès de la Caisse des dépôts un prêt d'un montant de
4 117 500€ (quatre millions cent dix-sept mille cinq cent euros) pour le
financement des travaux d'extension de l'EHPAD des Camélias.

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_16_3-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET un avis conforme** sur le recours à l'emprunt du CCAS de Pont L'Abbé pour un montant de 4 117 500 € auprès de la Caisse des dépôts.

L'emprunt contracté par le CCAS répond aux conditions suivantes :

Type	PHARE
Montant	4 117 500 Euros
Durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Durée de la phase d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	2,65 %
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_16_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-16_4	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : GARANTIE DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LE CCAS AUPRES DE LA CDC POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EHPAD DES CAMELIAS	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par le CCAS tendant à obtenir la garantie de la
Commune pour l'emprunt souscrit auprès de la CDC pour le
financement du projet d'extension de l'EHPAD des Camélias ;

Monsieur le rapporteur expose :

La Caisse des dépôts accepte de consentir au CCAS un prêt de 4 117 500 €
(quatre millions cent dix-sept mille cinq cent euros) pour le financement
des travaux d'extension de l'EHPAD des Camélias

En application de sa décision en date du 28 octobre 2015, le Département
du Finistère n'accorde sa garantie à 100 % que si les communes ou les
intercommunalités ne peuvent accorder une garantie de 50 %. Le CCAS
sollicite donc la garantie de la commune à hauteur de 50 % du montant
total de ce prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt de 4 117 500 € comme suit :**

Article 1 : Le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 117 500 € souscrit par le CCAS de Pont-l'Abbé, ci-après l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer l'extension de l'EHPAD des Camélias situé au 9 rue Arnoult à Pont-l'Abbé

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt	PHARE
Montant	4 117 500 euros
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée de la phase d'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe annuel	2.65 %
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_16_6-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 mars 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 mars 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20170328-16_6	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : GARANTIE DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LE CCAS AUPRES DE LA CDC POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'EHPAD DES CAMELIAS	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 mars 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par le CCAS tendant à obtenir l'engagement
de la Commune à garantir l'emprunt souscrit auprès de la CDC pour le
financement du projet de réhabilitation de l'EHPAD des Camélias ;

Monsieur le rapporteur expose :

La Caisse des dépôts accepte de consentir au CCAS un prêt d'un
montant de 2 951 400 € (deux millions neuf cent cinquante et un mille
quatre cent euros) pour le financement des travaux de restructuration
de l'EHPAD des Camélias.

En application de sa décision en date du 28 octobre 2015, le Département du Finistère n'accorde sa garantie à 100 % que si les communes ou les intercommunalités ne peuvent accorder une garantie de 50 %. Le CCAS sollicite donc la garantie de la commune à hauteur de 50 % du montant total de ce prêt.

Compte tenu de la durée de validité de l'offre, la CDC accepte que la garantie de ce prêt soit établie sur présentation du contrat signé et non sur l'offre de prêt. Le Conseil Départemental a accepté ces modalités de garantie à titre dérogatoire et demande que la Commune s'engage également à accorder sa garantie sur ce contrat de prêt à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- S'ENGAGE à accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 951 400 €, accordé au CCAS de Pont-l'Abbé par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt composé de quatre lignes de prêt est destiné au financement de la restructuration de la Résidence des Camélias.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du prêt	PAM Eco Prêt
Montant	486 000 €uros
Durée de la phase préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt moins 0,25 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 2

Ligne du prêt	PAM Amiante
Montant	209 128 €uros
Durée de la phase préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt moins 0,25 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_16_6-DE

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 3

Ligne du prêt	PAM
Montant	2 108 492 €uros
Durée de la phase préfinancement	12 mois
Durée de la phase d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	1,87 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés

Ligne du Prêt 4

Ligne du prêt	PHARE
Montant	147 780 €uros
Durée de la phase préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	2,65 %
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 30/03/2017
Reçu en préfecture le 30/03/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170328-20170328_16_5-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :
22 mars 2017

Date d'affichage de
l'ordre du jour
23 mars 2017

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **25**

Votants **29**

N° de la délibération :
20170328-16_5

Rapporteur : M.
Stéphane LE DOARÉ

Codification : 7.10 -
Divers-

OBJET :

**AVIS CONFORME –
EMPRUNT DU CCAS
AUPRES DE LA CDC
POUR LE FINANCEMENT
DES TRAVAUX DE
RESTRUCTURATION DE
LA RESIDENCE DES
CAMELIAS**

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie
Le 30 mars 2017

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-huit mars, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel
COUÏC, M. Michel **DECOUX**, M. Yves **CANÉVET**, et M. Laurent **CAVALOC**
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAOUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HÉLIAS** à M. Michel **DECOUX**.

M. Thibaut **SCHOCK** a été désigné secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande formulée par le CCAS,

Monsieur le rapporteur expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale envisage de contracter auprès de
la Caisse des dépôts un prêt d'un montant de 2 951 400 € (deux
millions neuf cent cinquante et un mille quatre cent euros) pour le
financement des travaux de restructuration de l'EHPAD des Camélias.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le :

Centre Communal d'Action Sociale auprès

ID : 029-212902209-20170328-20170328_16_5-DE

- **EMET un avis conforme** sur le recours à l'emprunt du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Caisse des dépôts pour un montant de 2 951 400 €.

L'emprunt contracté par le Centre Communal d'Action Sociale, constitué par 4 lignes de prêt, répond aux conditions suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du prêt	PAM Eco Prêt
Montant	486 000 €uros
Durée de la phase préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt moins 0,25 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 2

Ligne du prêt	PAM Amiante
Montant	209 128 €uros
Durée de la phase préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt moins 0,25 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Envoyé en préfecture le 30/03/2017

Reçu en préfecture le 30/03/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20170328-20170328_16_5-DE

Ligne du Prêt 3

Ligne du prêt	PAM
Montant	2 108 492 €uros
Durée de la phase préfinancement	12 mois
Durée de la phase d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	1,87 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés

Ligne du Prêt 4

Ligne du prêt	PHARE
Montant	147 780 €uros
Durée de la phase préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	2,65 %
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Au registre suivant les signatures.

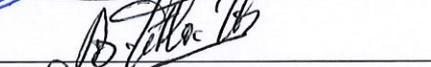
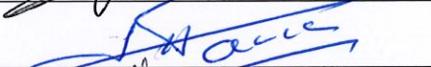
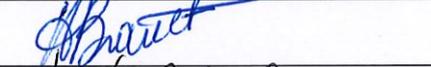
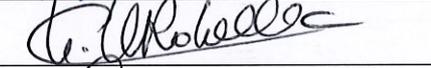
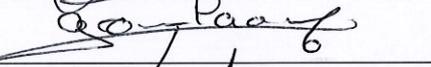
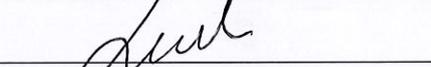
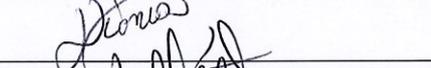
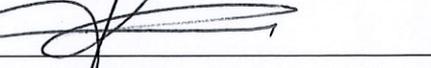
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Réunion du Conseil Municipal du 28 Mars 2017

Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 1 b, Boulevard des Poilus	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréougy	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
LAGADIC Mie-Pierre-4,rue V.Hugo-Résid. La Minoterie	
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
GOURLAOUEN Sylvie – 5, rue Puig de Ritalongi	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
TINCQ Anne-2, rue Victor Hugo-Résidence Le Pont Habité	Absente, représentée par JM.LACHIVERT
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	Absent, représenté par S. LE DOARÉ
BARANGER Carine – 48, Bd Cdt Mouchotte - Brest	
SCHOCK Thibaut – 44, rue de la Gare – App.C 001	
COUÏC Daniel - 4, rue du 8 mai	
DECOUX Michel – 31, rue Jean Moulin	
CAOUDAL Annie – 16, rue du Méjou	Absente, représentée par Y. CANEVET
CANEVET Yves – 33, place de la République	
HELIAS Marianne – 20, rue Pasteur	Absente, représentée par M. DECOUX
CAVALOC Laurent- 46, rue Pierre Volant	